

M. Regan a déclaré que l'action prise unilatéralement par la Communauté pour réduire le contingent admis en franchise aura de graves répercussions sur les papeteries du Canada ainsi que sur les nombreuses petites localités qui en dépendent. Le Canada a donc décidé d'adresser sa plainte à un comité de spécialistes du GATT. Le Canada reste disposé à reprendre en tout temps les négociations en vue d'un règlement satisfaisant conformément aux principes et aux procédures appropriés du GATT.

Je suis déçu de constater qu'aucun règlement n'a pu être négocié et que nous n'avons d'autre choix que de tenter d'obtenir raison auprès du GATT, a déclaré M. Regan.

Les exportations canadiennes de papier journal vers la Communauté proviennent principalement d'industries de l'est du Canada, dont nombre ont été récemment modernisées pour desservir le marché européen. Les autres régions du Canada interviennent également pour une partie de nos exportations. Au cours des dernières années, les exportations de papier journal à destination de la CE ont représenté quelque 700 000 tonnes métriques, soit près de 400 millions de dollars. Environ 75 % des exportations canadiennes sont destinées au Royaume-Uni. L'on s'attend à ce que la demande européenne de papier journal canadien augmente à mesure que la reprise économique se poursuivra au sein de la Communauté.

Le ministre a souligné que des contacts étroits continueraient d'être maintenus avec l'industrie canadienne du papier journal et les provinces les plus directement intéressées (Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Québec, Nouvelle-Écosse, Ontario, Alberta et Colombie-Britannique).